

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 5 février 2018, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre	Mme	Jacqueline	D'Astous
M. Raymond Lavoie	Mme	Guylaine	Gagnon
M. Christian Toupin			

Absent : M. Clément Ouellet, conseiller

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ; **M. Dany Larrivée**, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier, ainsi que onze (11) citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-29 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Trois points sont ajoutés au Varia.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018.

18-R-30 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2018.

Correction : Au point 6.3 de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 (18-R-07), il aurait dû être stipulé que l'employé de la voirie serait chargé de poser des balises à chevron dans la courbe du côté sud vis-à-vis l'entrée de la rue du Cap-à-l'Aigle au printemps 2018, et non Excavation Robert Fournier.

4. URBANISME

4.1 SUIVI DU DOSSIER DE M. FRANCIS JEAN

Extrait du Jugement de la Cour supérieure (Chambre civile), le 9 janvier 2018 :

Le Tribunal accueille la présente demande pour la délivrance d'une ordonnance en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Le Tribunal ordonne aux défendeurs, leurs représentants, mandataires ou ayants droits d'enlever la roulotte, les conteneurs ou tout autre véhicule désaffecté à des fins commerciales ou non commerciales, situées sur l'immeuble identifié comme étant le lot 4 336 217 du Cadastre du Québec et ce, dans les dix (10) jours de la signification de la présente ordonnances ;

Ordonne aux défendeurs, leurs représentants, mandataires ou ayants droits de cesser d'exercer tout usage résidentiel ou de vente au détail d'objets et d'antiquités dans les cinq (5) jours de la signification de la présente ordonnances ;

Ordonne aux défendeurs, leurs représentants, mandataires ou ayants droits d'enlever

toutes les affiches non conformes qui sont situées sur l'immeuble mentionné ci-dessus dans les cinq (5) jours de la signification de la présente ordonnance ;

À défaut par les défendeurs, leurs représentants, mandataires ou ayants droits de se conformer au jugement à intervenir, le Tribunal :

Permet à la demanderesse, ses employés, ses préposés ou ses mandataires, d'enlever ou de faire enlever la roulotte, les conteneurs ou tout véhicule désaffecté à des fins commerciales ou non commerciales afin de rendre l'immeuble conforme à la réglementation applicable et les autoriser à être accompagnés d'agents de la paix, s'il y a lieu ;

Permet à la demanderesse, ses employés, ses préposés ou ses mandataires, de remorquer et de déplacer toute roulotte, les conteneurs ou tout véhicule désaffecté à des fins commerciales ou non commerciales aux endroits appropriés à cette fin (fourrière, le cas échéants) ;

Permet à la demanderesse, ses employés, ses préposés ou ses mandataires, de procéder aux travaux nécessaires dans le but de rendre l'immeuble conforme à la réglementation applicable, notamment en ce qui a trait à la remise en état du terrain;

Permet à la demanderesse, ses employés, ses préposés ou ses mandataires, d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire, situé sur l'immeuble décrit ci-dessus, qui serait non conforme à la réglementation applicable ;

Déclare que le coût des travaux encourus par la demanderesse constitue une taxe foncière et qu'elle constitue une créance prioritaire sur l'immeuble plus amplement décrit ci-dessus, au même titre que la créance visée au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*, garantie par une hypothèque légale sur cet immeuble ;

Accorde à la demanderesse la permission de signifier l'ordonnance relative aux articles 227 et suivants la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) en dehors des heures légales et des jours juridiques.

5. APPROBATION DES COMPTES DE JANVIER 2018

5.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

18-R-31

Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de janvier 2018 au montant de 54 879,52\$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 05-02-2018.

À ce jour, les dépenses relatives au centre communautaire, dont les frais sont réglés à partir d'aides financières, sont également approuvées et se détaillent comme suit :

Équipements : 22 846,24\$

Travaux de rénovation (incluant extras) : 591 968, 06\$

Préparation, installation et honoraires : 42 359, 46\$

Total : **657 173,76\$**

6. CORRESPONDANCE

18-R-32

6.1 DEMANDE DE DON POUR LE DÉFI PIERRE LAVOIE

Suite à une demande de l'École secondaire Trois-Pistoles pour un appui financier de la part de la Municipalité, il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de faire un don de 50\$ à cette institution afin de permettre à quelques 40 étudiants sélectionnés de participer au défi Pierre Lavoie. Le

défi, qui se tiendra en mai 2018, est une course de 270 km entre Québec et Montréal. La Municipalité est fière de s'associer à cette campagne qui favorise les saines habitudes de vie auprès des jeunes. Notons que trois étudiants résidant à Saint-Simon-de-Rimouski font partie des participants potentiels à l'activité.

6.2 RELAI À VÉLO ALDO DESCHÊNES : DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVERSER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI VIA LA ROUTE 132

18-R-33

ATTENDU QUE pour sa troisième édition, le relais à vélo Aldo Deschênes demande l'autorisation pour traverser la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski via la route 132 le 9 juin 2018.

ATTENDU QUE l'événement consiste en un parcours de 300 km, soit la distance entre Lévis et Rimouski et devrait compter 90 cyclistes et que l'activité permet d'amasser près de 18 000\$ pour la Société canadienne du cancer.

ATTENDU QUE le départ de Lévis est prévu pour 6h45, que l'arrivée à Rimouski vers 18h45 et que le passage à travers la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est prévue entre 17h00 et 18h00 ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports exige de fournir à l'organisation une résolution des conseils municipaux de toutes les villes et municipalités sur son parcours,

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le Relais à vélo Aldo Deschênes à traverser la Municipalité via la route 132 lors de l'événement prévu pour le 9 juin 2018.

6.3 PLAINTES DE DEUX CITOYENS CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS

Suite à deux plaintes formulées par des citoyens concernant le déneigement de la rue Caron et de la rue Gaudreau, M. Wilfrid Lepage, maire, fait la lecture d'une lettre adressée à la Municipalité. M. Robert Fournier et M. Bobby Fournier sont dans l'assistance afin de répondre à ces plaintes et de résoudre les problématiques présentées.

Relativement à la première plainte concernant le plaignant résidant sur la rue Caron, M. Bobby Fournier explique que le déneigement de son entrée a été effectué pendant 5 à 6 ans alors que le service lui était offert gracieusement. Suite à des plaintes, M. Fournier a cessé d'offrir ce service et gratte maintenant cette portion de chemin plutôt que de la souffler, et ce, jusqu'à la fin de la rue Caron, telle qu'elle apparaît dans la réforme cadastrale.

Quant à la seconde plainte, concernant le plaignant résidant sur la rue Gaudreau, M. Bobby Fournier répond que, suite à des plaintes, il a décidé d'arrêter le déneigement au bornage qui correspond à la fin de la voie asphaltée et de ne pas entrer dans la cours privée du plaignant afin d'éviter des conflits potentiels.

Les plaintes ont été entendues et présentées en public.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

18-R-34

Le 11 décembre 2017, la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a procédé à l'embauche de Mme Karine Morin, nouvelle adjointe administrative en remplacement de l'adjointe administrative permanente Mme Joany Gagnon-Théberge (actuellement en congé de maternité).

L'embauche de la nouvelle adjointe administrative n'ayant pas été présentée à la séance ordinaire du 15 janvier 2018, la Municipalité est tenue de rendre officielle la décision et d'adopter une résolution à cet effet. Cette exigence a été formulée par le MAMOT suite à

une plainte à la Municipalité.

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'annoncer officiellement l'embauche de Mme Karine Morin afin de répondre aux exigences posées par le MAMOT.

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 253 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

18-R-35

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski adhère le 14 décembre 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de sa séance du 24 janvier 2018 le Règlement Numéro 253 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la Municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 253 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 de l'annexe 2 D de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE pour l'année 2018 la contribution calculée pour la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 0,44 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 253, il sera déduit de la contribution annuelle versée par chaque municipalité les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller et adopté à l'unanimité des conseillers présents, que d'approuver le Règlement Numéro 253 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

7.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 254 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

18-R-36

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski adhère le 14 décembre 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE, la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale, a adopté lors de sa séance du 24 janvier 2018 le Règlement Numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 254 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 de l'annexe 2 C de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE pour l'année 2018 la contribution calculée pour la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 1,27 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 254, il sera déduit de la contribution annuelle versée par chaque municipalité les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le Règlement Numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

7.4 FORMATION SUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'INFRACTION ET LA RÉDACTION DES RAPPORTS D'INFRACTION

18-R-37

ATTENDU QUE le règlement 2017-04 adopté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 (17-R-04) autorise l'employé municipal affecté à la voirie à émettre des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE l'employé municipal affecté à la voirie sera habilité à suivre la formation portant sur la constitution d'un dossier d'infraction et la rédaction de rapports d'infraction.

ATTENDU QUE la formation aura lieu le 21 mars 2018 à la salle du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup ;

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Fernand D'Astous, employé municipal de la voirie, à suivre la formation offerte par le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Rivière-du-Loup ce 21 mars 2018.

7.5 SUBVENTION POUR UN EMPLOYÉ D'ÉTÉ POUR EFFECTUER L'INVENTAIRE DES FOSSES SEPTIQUES

18-R-38

Afin d'effectuer l'inventaire des fosses septiques conformément à la mesure de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, il a été proposé à la Municipalité

d'embaucher un employé d'été et de bénéficier d'une subvention auprès d'Emploi d'été Canada 2018. La date limite pour fournir une demande étant fixée au 2 février 2018 et le délai étant dépassé, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sera contactée pour connaître la possibilité de partager le temps de leur employé d'été. À noter également que seulement une centaine de fosses septiques est à inventorier, ce qui constitue une offre d'emploi de courte durée (temps estimé à environ 4 semaines)

7.6 ACHAT DU MANUEL DE L'ÉLU MUNICIPAL

18-R-39 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer l'achat de la septième édition du Manuel de l'élu municipal au coût de 114,95\$. Le manuel sera mis à la disposition des élus pour consultation sur place, au bureau municipal. Des copies d'extraits seront disponibles pour consultation à l'extérieur du bureau municipal.

7.7 SUIVI DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE À LA ROUTE DE LA GRÈVE

18-R-40 **ATTENDU QUE** M. Michel Charest a été mandaté par la Municipalité pour étudier le dossier et recueillir les informations nécessaires à l'élaboration du dit-dossier en vue d'une présentation à Hydro-Québec pour obtenir un estimé du coût d'un tel prolongement ;

ATTENDU QUE les données relatives à la demande ont été recueillies par M. Charest ;

ATTENDU QU'une lettre accompagnée des informations concernant la longueur du réseau à prolonger, les spécificités du parcours, les besoins, la puissance requise de la ligne servant à relier les deux réseaux existants ainsi que tout autre renseignement pertinent sera écrite et acheminée aux responsables d'Hydro-Québec attitrés au Bas-st-Laurent ;

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de rédiger et d'acheminer les documents aux responsables d'Hydro-Québec attitrés au Bas-St-Laurent.

7.8 PRÉSENTATION DES TRAVAUX ET DÉPENSES POUR LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DU PARRM OCTROYÉE POUR LE 1^{ER} RANG 1 ET 2^E RANG POUR L'ANNÉE 2017 (PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER)

18-R-41 **ATTENDU QU'**une subvention du Programme d'amélioration du réseau routier totalisant 20 000\$ sur une période de 3 ans a été octroyée pour des travaux au 1^{er} rang et au 2^e rang Ouest dans la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;

ATTENDU QU'une subvention de 8000\$ est octroyée pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE la reddition de compte concernant les travaux doit être remise avant le 16 février 2018 accompagnée du formulaire V-321 ;

ATTENDU QU'une feuille de calcul des dépenses admissibles sera acheminée au Ministère des transports accompagnée de copies de factures dans les délais prescrits ;

ATTENDU QUE les dits-travaux doivent être terminés avant le 16 février 2018 ;

ATTENDU QUE les dépenses totales admissibles comprenant le déplacement d'un ponceau au 1^{er} rang (près d'un lot appartenant à M. Guy Bergeron), le déplacement d'un autre ponceau au 2^e rang Ouest (près d'un lot appartenant à M. Jean-Pierre Bérubé), des travaux d'excavation et l'enlèvement d'asphalte pour compléter le déplacements des dits-ponceaux s'élèvent à 8514,02\$ (avec taxes), soit 8085,55\$ (sans TPS + 50% de la TVQ) ;

ATTENDU QU'une portion des travaux d'excavation concernant le ponceau du 1^{er} rang n'a pas été complétée en raison du gel au sol et que ces travaux seront reportés au

printemps ;

ATTENDU QUE ces travaux reportés sont estimés à 2500\$, soit 2874,38\$ (avec taxes) ou 2749,69\$ (sans TPS + 50% de la TVQ) ;

ATTENDU QUE les dépenses et les détails ont été présentés à la séance ordinaire du Conseil et que l'ensemble a été présenté ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de présenter la reddition de comptes et toutes autres preuves de dépenses au Ministère des transports afin de répondre aux exigences de la subvention présentée.

7.9 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE L'ANSE-À-FRÉDÉRIC

Suite à plusieurs demandes relatives à la prise en charge des frais reliés au déneigement des chemins privés par la Municipalité, le bureau municipal a le regret d'annoncer qu'il est impossible pour la Municipalité de prendre en charge ces frais. Nous avons communiqué avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) qui a souligné l'impossibilité d'affecter une portion du budget attribué aux voies publiques pour l'entretien de chemins privés. Il est stipulé, au chapitre XI, section 1, article 66 du Code Municipal que : *'La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes'*. Ajoutons que, par définition, [...] *une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé [...]* (2005. C. 6, art. 66 ; 2010, c. 3, art. 278).

Afin de répondre à la demande de l'Association des résidents du chemin de l'Anse-à-Frédéric, une réunion de travail a été organisée le 25 janvier 2018. Diverses propositions ont été mises à l'étude afin de répondre à la demande de l'Association des résidents du chemin de l'Anse-à-Frédéric. Or, après avoir contacté la direction régionale du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), on précise que la Municipalité n'a pas le droit de prendre en charge le déneigement des chemins privés et que toute proposition favorable à la prise en charge du déneigement des chemins privés contrevient à l'article mentionné ci-dessus.

Ajoutons que les chemins non-verbalisés (privés) et les impasses (culs-de-sac) ne peuvent pas être entretenus aux frais de la Municipalité, à moins que ceux-ci soient verbalisés et que ceux-ci répondent à des normes spécifiques.

7.8 ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR LE COMPTE DE TAXES FONCIÈRES POUR LA SUCCESSION DE M. HECTOR RIOUX

18-R-42

ATTENDU QU'une erreur administrative est survenue lors de la mise à jour du compte relatif à la succession de M. Hector Rioux ou courant de janvier 2018 ;

ATTENDU QUE l'erreur administrative a entraîné des intérêts pour retard de l'ordre de 0,04\$;

ATTENDU QUE l'annulation des intérêts doit être soumise au Conseil municipal ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'annuler les intérêts relatifs à la succession de M. Hector Rioux.

7.11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ASPHALTÉE

18-R-43

ATTENDU QU'un projet de construction d'une patinoire asphaltée avec bandes est envisagée pour compléter l'offre de loisirs du nouveau centre communautaire de Saint-Simon-de-Rimouski ;

ATTEND QU'une subvention pour entreprendre ce projet est disponible auprès du Fonds pour le Développement du Sport et de l'Activité Physique (FDSAP) pour 2018 ;

ATTENDU QU'un montage financier doit être présenté à l'organisme avant le 23 février 2018 ;

ATTENDU QUE la subvention couvre 50% des coûts du projet ;

ATTENDU QU'une portion de 50% du coût du projet doit être assumée par la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;

ATTENDU QU'un estimé des coûts doit être établi ;

Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et proposé à l'unanimité des conseillers présents, d'établir un montage financier et de produire la documentation nécessaire à la présente demande de subvention

8. VOIRIE

Aucun

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun

10. PROTECTION INCENDIE

Aucun

11. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun

12. ENVIRONNEMENT

Aucun

13. DÉVELOPPEMENT

Aucun

14. FINANCES

Aucun

15. DOCUMENTS LÉGAUX

15.1 DÉPÔT PUBLIC DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

18-R-44

ATTENDU QUE le document intitulé *Déclaration des intérêts pécuniaires* a été dument rempli et signé par le maire et les six (6) conseillers ;

ATTENDU QUE le maire et les cinq (5) conseillers présents ont tous remis le formulaire au directeur général adjoint devant le public lors de la séance ordinaire du Conseil municipal en date du 5 février 2018 et que le document de M. Clément Ouellet, conseiller absent de la présente séance, fait partie des documents en possession du directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt du document auprès du MAMOT a été fixée au 15 février 2018 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de faire le dépôt officiel du formulaire de *Déclaration des intérêts pécuniaires* à la direction régionale du MAMOT par l'envoi de la présente résolution.

15.2 DÉPÔT DU FORMULAIRE DGE-1038

18-R-45

ATTENDU QUE le document intitulé *DGE-1038* a été dument rempli et signé par le maire et les six (6) conseillers ;

ATTENDU QUE le maire et les six (6) conseillers ont tous remis le formulaire au directeur général adjoint au sein du bureau municipal au courant du mois de décembre 2017 et de janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le document original a été envoyé à la Direction générale des élections au courant du mois de janvier 2018 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents de faire le suivi de l'envoi postal à la Direction général des élections afin de connaître le statut de cet envoi.

15.3 DÉPÔT PUBLIC DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

18-R-46

ATTENDU QUE la version de novembre 2017 du *Code d'éthique et de déontologie* a été dument rempli et signé par le maire et les six (6) conseillers ;

ATTENDU QUE le maire et les cinq (5) conseillers présents ont tous remis le formulaire au directeur général adjoint devant le public lors de la séance ordinaire du Conseil municipal en date du 5 février 2018 et que le document de M. Clément Ouellet, conseiller absent de la présente séance, fait partie des documents en possession du directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt du document auprès du MAMOT a été fixée au 15 février 2018 ;

ATTENDU QUE M. Christian Toupin et M. Clément Ouellet, conseillers, ont tous deux suivi la formation éthique exigée aux nouveaux élus le 13 janvier 2018 à Trois-Pistoles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de faire le dépôt officiel du formulaire de *Code d'éthique et de déontologie* à la direction régionale du MAMOT par l'envoi de la présente résolution.

16. VARIA

16.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ DE M. JACQUES ROY

ATTENDU QUE la présente demande consiste à donner l'autorisation à M. Jacques Roy de déneiger lui-même le Chemin du Fronteau sur 1 km afin qu'il puisse avoir accès à sa cabane à sucre au courant du mois de mars 2018 à la saison des sucres ;

18-R-47

ATTENDU QU'une preuve d'assurances valide lui sera demandée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jacques Lavoie à déneiger le chemin menant à sa cabane à sucre située sur le Chemin du Fronteau suite à la présentation d'une preuve d'assurances lui permettant d'opérer son véhicule de déneigement.

16.2 INVITATION À LA JOURNÉE PORTE OUVERTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

La population est invitée à assister à la journée porte ouverte du Centre communautaire Desjardins. Une cérémonie d'ouverture présidée par le ministre Jean D'Amours ainsi qu'une présentation du centre communautaire par M. Wilfrid Lepage, maire et les responsables du projet aura lieu ce dimanche 25 février 2018 dès 11h00. La présentation sera suivie d'un goûter et d'une visite des installations du centre communautaire.

16.3 PLAINTES ADRESSÉES AU MAMOT

M. Wilfrid Lepage, maire, fait mention d'une lettre de plaintes du MAMOT lui étant adressée.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUT : 20H37)

17.1 Un citoyen s'interroge relativement au projet de prolongement de la ligne électrique desservant la Route de la Grève.

17.2 Un citoyen intervient sur différents sujets, notamment le déneigement de la rue Gaudreau, au sujet de la nouvelle rémunération des élus ainsi qu'au sujet du code d'éthique et de déontologie des élus.

17.3 Une citoyenne intervient au sujet de l'appellation du centre communautaire.

17.4 Une citoyenne demande à ce que soit considérée l'entretien du fossé adjacent à sa résidence ainsi que sur la réfection ou l'enlèvement d'une section de clôtures tombée qui constitue un irritant visuel.

18. LEVÉE DE LA RÉUNION

18-R-48

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 20h55.

Wilfrid Lepage
Président de l'assemblée

Dany Larrivée
Directeur général adjoint